

AVIS AU PUBLIC – URBANISME

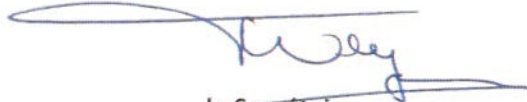
Concerne : Lotissement de terrains situés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant ».

Il est porté à la connaissance du public que conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, article 29 (1) paragraphes 4 et 5, le conseil communal, en sa séance du 24 mars 2025, a approuvé la demande de lotissement présentée le 5 mars 2025 par le bureau HOLWECK-BINGEN ARCHITECTES S.à r.l. de Diekirch pour le compte de l'Administration communale de Mersch relative au lotissement de propriétés sises à Mersch, 1, Rue François Faber et au lieu-dit « Square Marie-Astrid », inscrites au cadastre de la commune de Mersch, section G de Mersch, sous les numéros 380/6787 et 384/6855 en un (1) lot en vue de son affectation à la construction.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le dossier restera déposé à l'inspection des intéressées pendant dix (10) jours, à savoir du **1^{er} avril au 11 avril 2025 inclus**, dans les bureaux du service technique communal dans l'annexe du château (mairie) de Mersch.

Mersch, le 1^{er} avril 2025

pour le collège des bourgmestre et échevins,



le Secrétaire



le Bourgmestre